



Février 10, 2023

Ken Massé
Ingénieur en chef
principal Metro
Vancouver 4730
Kingsway
Burnaby (C.-B.) V5H 0C6
Ken.Masse@metrovancouver.org

Ken Massé :

Objet : **Permis de projet n° 17-093-04 de l'Administration portuaire
Vancouver-Fraser – Demande de construction en dehors des
heures normales de travail
Metro Vancouver – Nouveau système d'exutoire de l'usine de traitement des eaux usées de l'île Annacis**

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser (l'Administration portuaire) a reçu une demande de votre part, au nom de Metro Vancouver, visant à autoriser la construction et les activités physiques liées au projet susmentionné en dehors des heures indiquées dans la condition révisée n° 32 du permis de projet n° 17-093-02. L'Administration portuaire comprend que la demande de construction en dehors des heures normales a pour but de permettre des travaux d'urgence dans l'eau pour débloquer le tunnelier.

Les travaux qui seront effectués en dehors des heures normales sont les suivants :

- Travaux de gel du sol :
 - Installation d'un équipement d'injection d'azote
 - Fourniture d'azote liquide pour geler le sol à 35 m sous le fleuve
 - Surveillance de la température et des flux d'azote, le cas échéant
 - Livraison de l'azote
- Démobilisation de l'équipement d'injection d'azote après la réparation du tunnelier

La réalisation des travaux dans l'eau est proposée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

L'Administration portuaire a entrepris et achevé un examen de la modification demandée conformément à la *Loi maritime du Canada*, à l'article 5 du Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires et à l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, le cas échéant.

Dans le cadre de son examen, l'Administration portuaire a pris en compte les renseignements supplémentaires fournis dans les documents d'appui suivants :

- Courriel daté du 24 janvier 2023, de Yannick Wittner, « RE : Exutoire d'Annacis - Information sur les travaux de gel du sol - Déblocage du tunnelier ».
- « Demande de construction en dehors des heures normales de travail », 27 janvier 2023, Société en nom collectif Pomerleau Bessac.

.../2

En conséquence, l'Administration portuaire autorise une modification du permis de projet PER n° 17-093-03 pour permettre la construction en dehors des heures normales de travail pendant les périodes susmentionnées, à condition que les conditions suivantes soient respectées :

1. Metro Vancouver doit veiller à ce que la portée des travaux entrepris pendant les heures prolongées se limite aux activités mentionnées dans la proposition. Aucun battage de pieux ne doit être entrepris pendant les heures de travail prolongées.
2. Metro Vancouver distribuera un avis de construction aux résidents et aux entreprises des environs dix jours ouvrables avant le début des travaux.
3. Toutes les conditions des permis de projet 17-093-03, 17-093-02, 17-093-01 et 17-093 continueront de s'appliquer pendant les heures de travail prolongées.

L'Administration portuaire se réserve le droit d'annuler ou de révoquer l'autorisation de prolonger les heures de travail si les niveaux de bruit dépassent les niveaux raisonnables ou si les perturbations pour les communautés environnantes persistent.

Cet amendement est désigné comme la modification du PER n° 17-093-04. Nous vous remercions de votre coopération tout au long de notre examen. Si vous avez des questions concernant cette approbation, veuillez contacter Andrew Otto-Artavia au 604-353-5284 ou à l'adresse Andrew.Otto-Artavia@portvancouver.com.

Cordialement,

Administration portuaire Vancouver-Fraser

COPIE ORIGINALE SIGNÉE

Mary Smulders
Gestionnaire par intérim, Examen environnemental et examen de projet

cc Andrew Otto-Artavia, Examen environnemental et examen de projet, Administration portuaire
Vancouver Fraser Scarlett Chen, spécialiste des biens immobiliers, Immobilier,
Administration portuaire Vancouver Fraser

Pièce jointe (2) Modification du PER n° 17-093-03
Modification du PER n° 17-093-02
Modification du PER n° 17-093-01
Permis de projet PER n° 17-093